



APPEL À CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau de la mobilité - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2027@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant (premier ou second degré) en milieu pénitentiaire est à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

1- 0841135C CEF CENTRE EDUCATIF FERME MONTFAVET AVIGNON (18h à 21h)

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 10 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Enseignant à l'UJPE (Unité Judiciaire à Priorité Educative) de MONTFAVET Professeur des écoles ou professeur 2nd degré PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences ou certifié lettres ou histoire-géographie
	PLACE DU POSTE	La protection judiciaire de la jeunesse a ouvert, au 1er septembre 2026, les premières unités judiciaires à priorité éducative (UJPE), nouveau cadre de placement au pénal pour les mineurs. Les UJPE remplacent les centres éducatifs fermés (CEF) et les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC), en unifiant ces deux formes de prise en charge au sein d'un dispositif unique. La création des UJPE s'inscrit dans une ambition forte : faire de la réinsertion par l'éducation l'objectif central de la justice des mineurs. Les UJPE ont vocation à renforcer l'accompagnement éducatif et le développement des compétences psycho-sociales par l'augmentation du volume horaire hebdomadaire consacré à la formation, à l'insertion professionnelle et aux activités de médiation éducative. Les UJPE doivent ainsi développer une expertise centrée sur la construction de parcours d'insertion scolaire et professionnelle. <i>- Circulaire du 11 février 2026 politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs</i> Les UJPE accueillent les mineurs et jeunes majeurs qui ont entre 13 et 21 ans et qui ont été condamnés par la justice pour avoir commis une infraction punie d'une sanction pénale : le placement en UJPE constitue ainsi une alternative à l'incarcération, dans un cadre judiciaire contenant et propice à la poursuite du parcours éducatif du jeune. L'équipe pluridisciplinaire des UJPE est composée de quatre pôles : le pôle encadrement ; le pôle éducatif et pédagogique ; le pôle administratif et technique ; le pôle santé. L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'Education Nationale : M. l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge de l'ASH et M. le Proviseur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille.
	CADRE GENERAL	Le projet éducatif de l'UJPE porté par la Protection Judiciaire de la Jeunesse vise à : - Mobiliser une équipe pluridisciplinaire au service de la prise en charge éducative, mobilisant des ressources spécifiques en matière de santé, de développement des compétences psychosociales et d'insertion ; - Soutenir ou engager une prise en charge sanitaire, scolaire ou professionnelle adaptée et orienter les jeunes vers les dispositifs de droit commun ou spécifiques.
	MISSIONS	L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs : - Il assure un enseignement aux jeunes placés dans le centre - Il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée du jeune dans le centre - Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents.

		- Il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.
	FONCTIONS	Le profil très spécifique des adolescents et jeunes majeurs accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs. L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement et des tâches complémentaires.
	COMPETENCES	- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures - Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation. - Être rigoureux et organisé. - Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.
	DIPLOMES OU EXPERIENCE	Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1^{er} degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en centre éducatif fermé est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
	REGIME HORAIRE	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction de l'UJPE en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPIR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr La date de la commission de recrutement est fixée au lundi 2 novembre matin.